



# CACOUNA

## DESCRIPTION

La réserve de Cacouna occupe le lot 66 du cadastre officiel du village de Cacouna.

Elle s'étend sur 0,201 hectare.

## LOCALISATION

La réserve de Cacouna se trouve à l'intérieur de la municipalité du même nom et à 13 kilomètres au nord-est de la ville de Rivière-du-Loup.

## HISTORIQUE FONCIER

**1er juillet 1867** - NUMÉRO D'ENREGISTREMENT X14591

L'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867 (aujourd'hui appelé *Loi constitutionnelle de 1867*) confirme la compétence du gouvernement du Canada sur les Indiens et sur les terres qui leur sont réservées.

**8 juillet 1891** - NUMÉRO D'ENREGISTREMENT X17182

Vente par Timothée Lebel, marchand, au surintendant général des affaires des Sauvages du lot 66 au plan et au livre de renvoi du village de Saint-Georges de Cacouna. Cet acte a été enregistré le 9 juillet 1891 au bureau d'enregistrement de Rivière-du-Loup. Comme il s'agit d'un achat auprès d'un propriétaire privé, il n'y a pas de droit de retour au Québec.

**2 mai 1893**

Procès-verbal de bornage du lot 66 du cadastre du village de Cacouna par l'arpenteur Alfred-Gaspard Doucet à la demande du surintendant adjoint des Sauvages et de Narcisse Lebel, agent local des Indiens.

Dans son procès-verbal, l'arpenteur Doucet affirme qu'au sud-est du lot, il a planté ses bornes au centre d'une route dont le terrain aurait été donné par les parties à parts égales. Aucune confirmation écrite de cette entente ne semble exister.

**26 novembre 1996** - NUMÉRO D'ENREGISTREMENT 248048

Décret en conseil 1996-1796 confirmant le statut de réserve.

## CHRONOLOGIE DE L'ARPENTAGE DES LIMITES

- 1) **1893** : établissement des limites extérieures par procès-verbal de bornage par Alfred-Gaspard Doucet;
- 2) **1979** : réarpentage des limites extérieures. Toutes les bornes de Doucet ont été retrouvées;
- 3) **1986** : pose de repères témoins sur les lignes latérales de cette réserve en bordure de la voie carrossable;
- 4) **1995** : remplacement des deux repères d'Alfred-Gaspard Doucet placés en bordure de la voie de roulement de l'avenue de la Grève Ouest, en plus du remplacement d'un repère témoin par Jacques Sasseville. Ces repères avaient été détruits lors de la pose de tuyaux d'eau et d'égout par la ville de Cacouna.